



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 86625

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire une nouvelle fois l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait qu'une loi du 1er août 2003 a complètement modifié le régime des associations applicable dans les trois départements d'Alsace-Lorraine et a notamment prévu la possibilité d'une radiation automatique. Or, trois ans après la promulgation de cette loi, les décrets d'application n'ont toujours pas été publiés. Une telle carence est extrêmement regrettable et crée une incertitude juridique préjudiciable à tout le monde. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique dans quels délais lesdits décrets seront pris.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de décret pris pour l'application de l'article 18 de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relatif au registre des associations du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, a fait l'objet, à la suite d'une concertation interministérielle, d'un examen le 5 mai 2006 par la commission d'harmonisation du droit privé qui a souhaité y apporter des observations écrites. Dès la communication de ces dernières et l'éventuelle adaptation du texte qui en résultera, le projet de décret pourra faire l'objet d'un examen en Conseil d'État en vue de sa publication.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86625

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1760

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6625